

Conclusions et Recommandations

adoptées par le Conseil

Examen des activités de la Conférence

Le Conseil accueille favorablement le projet de Rapport annuel 2008 et son bilan complet des activités de la Conférence.

En outre, le Conseil :

a) accueille favorablement les résultats fructueux de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Apostille, Notification, Obtention des preuves et Accès à la justice (2 – 12 février 2009) et prend note de ses Conclusions et Recommandations ;

b) prend note des Conclusions et Recommandations de la Conférence sur les communications judiciaires directes concernant les questions de droit de la famille et le développement de réseaux judiciaires, conjointement organisée par la Commission européenne et la Conférence de La Haye (Bruxelles, 15 – 16 janvier 2009) ; et

c) prend note de la Déclaration de la Troisième conférence judiciaire de Malte sur les questions transfrontières de droit de la famille organisée sous les auspices du Gouvernement de Malte, en collaboration avec la Conférence de La Haye (St Julian's, Malte, 24 – 26 mars 2009).

Cérémonie de signature de la Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for et de la Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes

Le Conseil a assisté à la signature de la *Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for* par la Communauté européenne, et de la *Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes* par la République tchèque et Chypre.

Lancement de la version en espagnol du site de la Conférence

Lors de la réunion, le Conseil a accueilli favorablement le lancement de la version en espagnol du site de la Conférence.

Travaux futurs

Médiation transfrontière en matière familiale

Le Conseil réaffirme sa décision prise lors de la réunion d'avril 2008, relative à la médiation transfrontière en matière familiale. Il approuve la proposition du Bureau Permanent de soumettre à l'étude des Membres le Guide de bonnes pratiques sur la médiation dans le cadre de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* avant début 2010, puis à l'approbation de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants et de la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière*

de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, lors de sa prochaine réunion en 2011.

Dans le cadre du processus de Malte, et sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, le Conseil autorise la mise en place d'un Groupe de travail afin de promouvoir le développement de structures de médiation dans le but d'aider à la résolution des conflits transfrontières relatifs à la garde d'enfants ou aux contacts entre parents et enfants. Le Groupe de travail serait composé d'experts issus de plusieurs États impliqués dans le processus de Malte, dont des États parties à la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants, et des États non-parties. Il comprendrait, en outre, des experts indépendants. Le Bureau Permanent tiendra les Membres informés de l'avancement des travaux.

Choix de la loi dans les contrats internationaux

Le Conseil invite le Bureau Permanent à continuer les travaux sur la promotion de l'autonomie de la volonté en matière de contrats commerciaux internationaux. Le Bureau Permanent est en particulier invité à constituer un Groupe de travail composé d'experts en matière de droit international privé, de droit commercial international et de droit de l'arbitrage international, et à faciliter l'élaboration d'un projet d'instrument non contraignant au sein de ce Groupe de travail. Le Bureau Permanent tiendra les Membres informés de l'avancement des travaux.

Accès au contenu du droit étranger et nécessité d'élaborer un instrument mondial en la matière

Le Conseil prend note de l'important travail exploratoire réalisé par le Bureau Permanent. Le Bureau Permanent pourra convoquer un Groupe de travail composé d'experts issus des Membres, afin de continuer à explorer la faisabilité de mécanismes tels que ceux décrits au Document préliminaire No 2 de février 2009, étant entendu, à ce stade, que cela ne conduira pas au développement d'un instrument contraignant.

Opportunité et faisabilité d'un protocole à la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*

Le Conseil autorise le Bureau Permanent à engager une consultation préliminaire concernant l'opportunité et la faisabilité d'un protocole à la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants comprenant des règles auxiliaires afin d'améliorer le fonctionnement de la Convention. Le Bureau Permanent devrait préparer un rapport sur ces consultations, qui devrait être examiné par la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions de 1980 sur l'enlèvement d'enfants et de 1996 sur la protection des enfants lors de sa prochaine réunion en 2011, étant entendu que seul le Conseil peut décider de la question d'un protocole.

Faisabilité d'un protocole à la *Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille, consacré au recouvrement international des aliments destinés aux personnes vulnérables*

Le Conseil prend note de l'état de préparation d'un questionnaire, dont les réponses seront soumises à la Commission spéciale, sur la mise en œuvre de la Convention et devront faire l'objet d'un rapport à l'attention la réunion du Conseil en 2010.

L'application de certaines techniques de droit international privé à certains aspects de la migration internationale

Le Conseil prend note du rapport de suivi et invite le Bureau Permanent à poursuivre l'exploration, en consultation avec les Membres intéressés et les organisations

internationales concernées, de l'intérêt potentiel de l'utilisation de certaines techniques de droit international privé dans le contexte de la migration internationale.

Autres sujets

Le Conseil invite le Bureau Permanent à suivre les développements dans les domaines suivants :

- a) les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, et notamment le commerce électronique et *e-justice* ;
- b) les conflits de juridictions, la loi applicable et la coopération administrative et judiciaire internationale en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement ;
- c) la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession ;
- d) la compétence judiciaire, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés ;
- e) l'évaluation et l'analyse des questions juridiques transfrontalières relatives aux titres intermédiés et aux sûretés, en tenant compte en particulier des travaux menés par d'autres organisations internationales.

Le Conseil décide de ne pas inclure, dans le programme de travail, d'étude de faisabilité relative à l'assistance juridique concernant notamment les créances de faible importance ou les créances incontestées (suggérée dans la Conclusion et Recommandation No 65 de la Commission spéciale de février 2009 sur les Conventions Apostille, Notification, Obtention des preuves et Accès à la justice), mais de retenir le sujet pour examen futur.

Services postérieurs aux Conventions

Le Conseil réitère son appui au large éventail d'activités menées par le Bureau Permanent, destinées à promouvoir et garantir la mise en œuvre et le fonctionnement effectifs des Conventions de La Haye, notamment par le développement de programmes régionaux.

Le Conseil reconnaît le travail futur additionnel pour le Bureau Permanent ressortant des Conclusions et Recommandations de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Apostille, Notification, Obtention des preuves et Accès à la justice.

Le Conseil accueille favorablement les activités actuellement conduites par le Bureau Permanent dans les domaines de la formation, initiale et continue, et de l'assistance technique dans le cadre des Conventions de La Haye, et en particulier le développement du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique, rendu possible grâce à de généreux financements par l'intermédiaire du Budget supplémentaire.

Le Conseil prend note des encouragements du Secrétaire général adressés aux Membres en vue de chercher l'appui de leurs agences de développement respectives, dans la mesure où beaucoup de projets tendent au renforcement de l'État de droit, de la bonne gouvernance et des capacités institutionnelles, et, en outre, impliquent souvent des pays éligibles à l'aide publique au développement (APD) selon les critères de l'OCDE.

Le Conseil réitère son soutien aux activités menées par le Bureau Permanent pour l'utilisation et le développement de systèmes informatiques à l'appui des Conventions dans le domaine de la coopération juridique et du droit de la famille.

Organisation des travaux de la Conférence

Le Conseil confirme que les orientations stratégiques établies dans le Plan stratégique de 2002 (voir Doc. pré-l. No 5 de mars 2009) restent pertinentes.

Le Conseil invite le Bureau Permanent à engager une nouvelle réflexion sur les questions fondamentales de stratégie et de financement de l'Organisation.